

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014
N° 2014/10

L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à 20 h 00,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Jean-Louis CLOU par Mme GATIN, Huguette GIRARD par M.MONTESINO, Christophe PINET par Mme MARTINS-MELO.

Absent excusé : Patrice BEUNARD.

Mme RANNOU accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h03.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014 par 21 voix et 1 abstention (M.ADEL-PATIENT).

Ordre du jour :

URBANISME

01 - N° DCM2014/112 Acquisition de la parcelle AA 126 sise 22 quarter rue de Verville

02 - N° DCM2014/113 Espace Naturel Sensible : Acquisition des parcelles A 478 et A 479

03 - N° DCM2014/114 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil général – parcelles A 478 et A 479

TRAVAUX

04 - N° DCM2014/115 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de réaménagement de la rue Pierreuse

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05 - N° DCM2014/116 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est coordonnateur

06 - N° DCM2014/117 Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet

07 - N° DCM2014/118 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers

AFFAIRES DIVERSES

08 - N° DCM2014/119 Motion exigeant le maintien du service de réanimation du centre hospitalier d'Arpajon

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2014/43 du 27/11/2014 : Avenant au contrat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail pour l'entretien sol des tatamis du DOJO, pour 312.30 € TTC.

- Décision n°D2014/44 du 27/11/2014 : Contrat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail pour l'entretien et le ménage du DOJO, pour 1 459.11 € TTC.

- Décision n°D2014/45 du 09/12/2014 : Désignation du Cabinet PORTELLI AVOCATS afin d'assister et de représenter la Commune dans le cadre de la procédure en fixation d'indemnité d'éviction.
- Décision n°D2014/46 du 09/12/2014 : Convention avec « Imagin'aktion - Compagnie du regard » pour les Nouvelles Activités Périscolaires, pour 2 215.50 € TTC.

URBANISME

01 - N° DCM2014/112 Acquisition de la parcelle AA 126 sise 22 quarter rue de Verville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'accord reçu le 26/11/2014 de Monsieur et Madame BERNARD Michel, propriétaires de la parcelle AA 126 sise 22Q rue de Verville d'une contenance de 76 m²,

CONSIDERANT que cette acquisition se fera pour un montant de un euro symbolique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire Adjoint à l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune, de la parcelle AA 126 d'une contenance de 76 m², sise 22 quarter rue de Verville, au prix de 1 € symbolique appartenant à Monsieur et Madame BERNARD Michel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition relatif à cette parcelle, ainsi que tout acte relatif à cette opération pour le compte de la commune,
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- DESIGNE Maître Benoît CODRON, notaire à Saint-Chéron pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N° DCM2014/113 Espace Naturel Sensible : Acquisition des parcelles A 478 et A 479

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que Monsieur Marc SEMIRCHAL est propriétaire des parcelles cadastrées A 478 (806 m²) et A 479 (860 m²) sises à Verville,

CONSIDERANT que les parcelles A 478 et A 479 sont classées en Espaces Naturels Sensibles,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition des parcelles A 478 et A 479 sises à Verville et classées en Espaces Naturels Sensibles pour les protéger, au prix de 5 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire Adjoint à l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune, des parcelles A 478 (806 m²) et A 479 (806 m²), sises à Verville, au prix de 5 000 € appartenant à Monsieur Marc SEMIRCHAL,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition relatif à ces parcelles, ainsi que tout acte relatif à cette opération pour le compte de la Commune,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- DESIGNE Maître CODRON, notaire au 10 rue Lamoignon à 91530 SAINT-CHERON, pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2014/114 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil général – parcelles A 478 et A 479

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation du service des Domaines reçue le 04/06/2014 estimant les parcelles A 478 et A 479 au prix total de 3 240 €,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir les parcelles A 478 (806 m²) et A 479 (806 m²), classées en Espaces Naturels Sensibles,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir ces parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles pour les protéger,

CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux de 60 % pour ce type d'opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire Adjoint à l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention, pour l'acquisition des parcelles A 478 et A 479, au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

TRAVAUX

04 - N° DCM2014/115 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de réaménagement de la rue Pierreuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
CONSIDÉRANT que la buse du ru de la Fontaine Bouillant, passant sous la chaussée rue Pierreuse à Bruyères-le-Châtel, est sous-dimensionnée et entraîne des inondations sur la voirie et les jardins avoisinants lors de gros orages,
CONSIDÉRANT que suite aux orages de juin 2013, le sous-dimensionnement de la buse a provoqué l'effondrement du parapet du pont,

CONSIDÉRANT que le Syndicat doit donc entreprendre des travaux de redimensionnement de cette buse et des travaux de confortement des berges, et qu'en parallèle, la commune, souhaitant reprofiler la voirie, prendra en charge la réfection et les aménagements de la chaussée,

CONSIDÉRANT que les berges du ru de la Fontaine Bouillant sur le tronçon à réhabiliter sont en partie sous domaine privé et comme l'autorise le Code de l'environnement, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de l'Orge,

CONSIDÉRANT que le début des travaux est programmé pour le 1^{er} trimestre 2015 et qu'afin de réaliser les travaux, il est proposé de conventionner avec le Syndicat de l'Orge,

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes :

- propose le Syndicat de l'Orge comme mandataire du groupement de commandes,
- définit les modalités d'attribution du marché,
- définit la répartition des dépenses entre les collectivités,

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser, dans les meilleures conditions, les travaux sur le domaine privé et de clarifier les responsabilités de chacun pendant et après les travaux, il est proposé de conventionner avec les propriétaires concernés,

CONSIDÉRANT que la convention comprendra principalement :

- la définition des travaux, la coordination, les responsabilités, etc...
- le rappel des obligations des riverains à échéance du programme de travaux : «garantie de bon entretien»,
M.Le Maire informe l'assemblée concernant le réaménagement complet du ru de la Fontaine Bouillant et indique qu'il reste une parcelle à acquérir. Cette acquisition ainsi que les travaux devraient se faire courant 2015.

M.Le Maire fait l'information également de la situation du dossier concernant la station d'épuration à Arpenty. Les propriétaires ont été récemment rencontrés, l'issue est favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de réaménagement de la rue Pierreuse, et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05 - N° DCM2014/116 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est coordonnateur

La fin programmée des tarifs réglementés d'électricité pour les puissances de consommation supérieures à 36 KVA (tarifs « jaune » et « vert ») au 31/12/2015 doit inciter les collectivités à s'organiser dès aujourd'hui pour préparer au mieux cette échéance et lancer des procédures d'achat d'électricité dans des conditions optimum.

Cette démarche s'effectue dans le contexte juridique suivant :

- une ouverture du marché de la fourniture d'électricité à la concurrence,
- la fin des tarifs réglementés pour les sites de consommations supérieures à 36 KVA,
- l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité opposables à tout acheteur public.

Concernant l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence et l'expertise développée par le SIPPEREC dans ce domaine :

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 01/07/2007.

Le SIPPEREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

En 2004, le comité du SIPPEREC a décidé de mettre cette expertise à la disposition des établissements publics amenés à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte.

Le 12/02/2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le Sipperec est le coordonnateur, est créé. En parallèle et de manière concertée, le SIGEIF - syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France - devient le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13/07/2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, et la Loi du 17/03/2014 relative à la consommation, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l'énergie.

La hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure gestion des coûts de l'énergie.

Un contexte qui a conduit 454 établissements publics d'Ile-de-France (au 01/10/2014) à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Concernant la constitution d'un groupement de commandes portant sur l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie coordonné par le SIPPEREC :

Ouvert à toutes les collectivités et établissements publics d'Ile-de-France, le groupement réunit 209 communes, la région Ile-de-France, 6 Conseils généraux, 164 collèges, 20 Communautés d'agglomération, 8 Offices publics d'habitat, 16 syndicats intercommunaux, 17 CCAS, 3 Sociétés Anonymes d'Economie Mixte, 2 universités, et 8 autres établissements publics.

Les services apportés par le groupement, à la demande des adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au Développement Durable et à l'Efficacité Energétique :

1. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique des adhérents ;
2. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui conduit les collectivités à devoir mettre en concurrence leurs contrats.

Un positionnement qui s'est traduit par la mise en place de plusieurs marchés correspondant à des services attendus par les collectivités adhérentes :

- **L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal** : les services apportés par le « groupement », au travers notamment de marchés de prestations relatives à la performance énergétique du patrimoine (audits énergétiques, diagnostics de performance énergétiques (DPE), simulation thermique,...) exécutables par les adhérents sur simples bons de commande, facilitent la tâche des services. Ils ont immédiatement accès à des prestations adaptées à leurs besoins. Ces marchés permettent une grande réactivité, doublée de la garantie d'un niveau de prestation de qualité. On compte plus de 1 000 DPE et plus de 300 audits.
- **La maîtrise des consommations** est renforcée par la mise en place gratuite d'une solution informatique de gestion de l'énergie disponible dès l'adhésion. L'outil « CALYPTEO » est la pierre angulaire du Groupement. Il représente la base de données de l'ensemble des consommations des adhérents (32 000 points de livraison PDL) et permet, à chaque adhérent, le suivi et la gestion de ses propres besoins en énergie.
- **La maîtrise des coûts d'achat de l'électricité** : l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME qui a programmé la fin de tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert ») au 31/12/2015. La Direction des Affaires Juridiques (DAJ), dans un communiqué du 30/06/2012, précise que « *Pour les acheteurs publics, il sera nécessaire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité* ».

Les perspectives de gains sur le segment des tarifs « bleu » et la disparition programmée des tarifs « jaune et vert », a conduit le SIPPEREC à proposer une stratégie qui permette de capitaliser l'expérience nécessaire pour pallier la disparition des Tarifs Réglementés de Vente TRV et saisir les opportunités de gains immédiats.

L'appel d'offre publié le 19/07/2012 s'inscrit dans cette stratégie. La consultation, a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour les points de livraison alimentés à des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA : un lot 1 « Bâtiments » formé des points de livraison alimentant des bâtiments et un lot 2 « Eclairage Public EP ».

Le lot 1 « Bâtiments » n'a pas été attribué, et le lot 2 « EP » (5 200 PDL) a été attribué à DIRECT ENERGIE qui a proposé la meilleure offre appréciée sur la valeur économique et technique. Le gain calculé en 2012 avec les Tarifs Réglementés de Vente TRV, sur le montant TVA incluse, est 4,8 %. La comparaison réalisée au 01/08/2014 entre les TRV et le marché précité permet de constater une augmentation des économies qui atteint 9,42 % (total TTC, hors CTA, CSPE, TCFE). Son échéance est fixée au 31/12/2014. Depuis, en mai 2014, la mise en concurrence a été à nouveau réalisée pour les points de livraison « EP » (soit 8 100 PDL > 36kVA). Le marché a été notifié le 22/08/2014 à DIRECT ENERGIE qui a, à nouveau, proposé la meilleure offre.

Le lot « Bâtiments » (7 300 PDL > 36kVA) a fait l'objet d'un appel d'offres publié en juillet 2013. Le marché a été notifié le 31/10/2013 à DIRECT ENERGIE qui a, à nouveau, proposé la meilleure offre appréciée sur la valeur économique et technique. Le gain calculé avec les Tarifs Réglementés de Vente TRV (base TRV au 01/08/2014), sur le montant TVA incluse, est 9,76 % (total TTC, hors CTA, CSPE, TCFE). Son échéance est fixée au 31/12/2015.

Fin septembre 2014, les 7 000 PDL > 36 kVA « jaune et vert » de 453 adhérents au groupement ont fait l'objet d'un appel d'offres qui aboutira à la mise en place d'accords-cadres fin décembre 2014 et de marchés subséquents en 2015. La « bascule » est prévue, à la date de disparition des Tarifs Réglementés de Vente, le 01/01/2016.

Compte-tenu du contexte, principalement celui de la disparition des tarifs « jaune et vert» et des objectifs de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL concernant la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes électricité et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération ci-jointe.

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26/06/2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la loi n° 2000-108 du 10/02/2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du comité syndical du SIPPÉREC n°2004-02-09 du 12/02/2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPÉREC,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N° DCM2014/117 Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (75, Paris).

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Une convention fixant les modalités de télétransmission a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département le 08/12/2010 lors de la mise en route du projet. Cette convention avait prévu de télétransmettre avec le dispositif suivant : OMNIKLES. Le dispositif étant modifié, il convient de signer un avenant à cette convention actant de ce changement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet le 08/12/2010,

VU l'avenant n°1 à la convention du 26/03/2012,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N° DCM2014/118 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD (incendie, accident et risques divers) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes : assurances des Biens, assurances Responsabilité Civile, assurances Automobile, assurances Protection Juridique, assurances Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 038 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 376 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 526 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 676 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 726 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 864 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 277 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD (incendie, accident et risques divers),

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD (incendie, accident et risques divers) pour la période 2016-2019,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout autre document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AFFAIRES DIVERSES

08 - N° DCM2014/119 Motion exigeant le maintien du service de réanimation du centre hospitalier d'Arpajon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

CONSIDERANT que par courrier du 15/10/2014, Monsieur Claude EVIN – Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF- annonce le transfert de l'activité de réanimation du CH d'Arpajon sur le site du CH Sud Francilien (CHSF) d'Evry/Corbeil, au plus tard en mai 2015,

CONSIDERANT que le service de réanimation sera alors transformé sur Arpajon en unité de surveillance continue, ayant des aspects sur l'organisation médicale de l'établissement, notamment les gardes et les astreintes et que se pose alors le problème de la prise en charge des urgences de chirurgie, de maternité et de médecine quand la fermeture de la réanimation sera effective,

CONSIDERANT que cette décision de l'ARS IDF est donc, de notre point de vue, inacceptable,

CONSIDERANT qu'aucune étude sérieuse n'a montré que le maintien de l'activité de réanimation sur le site du CH d'Arpajon ferait obstacle au développement du CHSF ou au projet médical du territoire. Par contre, au vu de la situation géographique, ferroviaire et routière du CH d'Arpajon, le transfert des 8 lits de réanimation n'aura pas d'impact flagrant sur l'activité du CHSF mais davantage sur celle du CH Longjumeau, des hôpitaux de Paris et du CH du Sud Etampes.

CONSIDERANT que le service de réanimation du CH d'Arpajon présente toutes les qualités requises, un nombre de lits (8 lits de réanimation et 4 lits de soins continus), et un taux d'occupation des plus corrects, ainsi que des « statistiques qualités » dans les meilleures d'Ile de France (bien au-dessus des exigences en vigueur),

CONSIDERANT que ce service de réanimation a toujours été à la pointe du CH d'Arpajon comme l'atteste la très grande satisfaction des usagers.

CONSIDERANT que le département de l'Essonne est déjà très en deçà du nombre de lits préconisés par l'Association française de réanimation (9 lits de réanimation pour une population de 100 000 habitants).

CONSIDERANT que sur le bassin de vie d'Arpajon de 177 000 habitants, la suppression des 8 lits de réanimation entraînera de fait une mise en danger des Arpajonnais et détruira un hôpital de proximité tant sur le plan social qu'économique.

CONSIDERANT que ce transfert d'activité va entraîner une perte budgétaire de 2 à 3 millions d'Euros annuels pour le CH d'Arpajon mettant ainsi en danger l'équivalent de 60 emplois (9 % des effectifs du CH d'Arpajon) et que cette perte de recette va également entraîner une fragilisation des services et une dégradation de l'image de l'établissement auprès de la population.

CONSIDERANT enfin que cette suppression du service va provoquer un éloignement des infrastructures et donc une mise en danger des patients.

M.ADEL-PATIENT précise que sans le service de réanimation, le service maternité sera rétrogradé au niveau 2 (actuellement au niveau 1). Il indique que l'hôpital fonctionne grâce au service maternité, il y a environ 900 accouchements par an ; à l'horizon 2019-2020, l'hôpital fermera.

M.ADEL-PATIENT demande donc s'il est possible d'ajouter la phrase suivante : **CONSIDERANT** que sans service de réanimation, le maintien du bloc opératoire est fortement compromis et que le service de maternité se verra rétrogradé du niveau 2 au niveau 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EXIGE le maintien de l'activité de soins de réanimation pour le CH d'Arpajon.
- REAFFIRME sa volonté de voir maintenir un Centre Hospitalier d'Arpajon comme un hôpital généraliste et comme un hôpital de proximité avec une offre de soins de qualité et de sécurité, ce qui ne permet pas la décision de l'ARS.

- DIT que cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Essonne
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h24.